

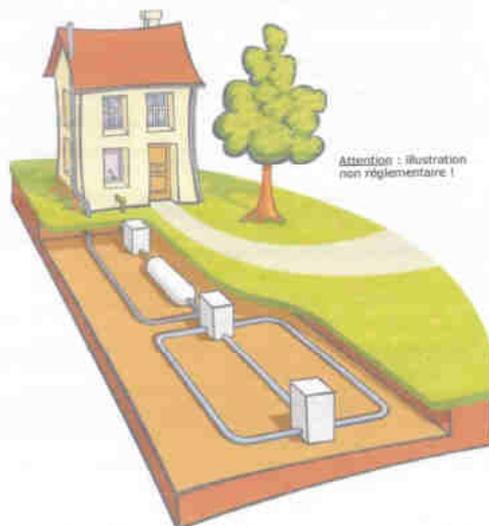
Syndicat des Eaux et d'Assainissement de Langoiran

SIAEPA de Langoiran

EXERCICE 2017

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX
ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF**

*Etabli conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales et au décret du 2 mai 2007*



Mise en forme par la société ICARE -
Ingénieur Conseil Eau et Assainissement
109 Avenue Blaise Pascal
33160 Saint Médard en Jalles

Tél : 06 28 77 16 49
Email : contact@icare-conseil.com

Table des matières

I - OBJET DU DOCUMENT	3
II - CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE	3
II.1. - Présentation du territoire desservi.....	3
II.2. - Présentation du service	3
II.2.1 - Le service d'assainissement collectif.....	3
II.2.2 - Le service d'assainissement non-collectif	3
II.3. - Les abonnés du service d'assainissement non collectif	4
III - LES RÉSULTATS DES CONTRÔLES	4
III.1. - La réglementation en vigueur.....	4
III.2. - La classification des installations	4
III.3. - Les contrôles réalisés en 2017	5
III.3.1 - Contrôles effectués par le service.....	5
III.3.2 - Les résultats des contrôles de 2017.....	5
III.4. - Les contrôles des dernières années	6
III.4.1 - Les prestations réalisées.....	6
III.4.2 - Contrôle de l'existant et en cas de vente.....	6
IV - TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE.....	6
IV.1. - Tarifs en vigueur	6
IV.2. - Éléments du compte administratif et emprunts	7
V - SYNTHÈSE GÉNÉRALE	7
<u>ANNEXES</u>	
Document de l'Agence de l'Eau Adour Garonne	9

I - OBJET DU DOCUMENT

Un document pour mieux comprendre le fonctionnement du Service du SPANC

Ce présent rapport a pour objet de répondre aux obligations de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement eaux usées non collectif doit être présenté à l'assemblée délibérante et mis à la disposition du public.

Ce document a aussi pour objet de présenter de manière synthétique le fonctionnement et les caractéristiques principales du service et servir d'outil de communication librement consultable par tous.

Il est conforme à l'annexe VI du CGCT modifiée par le décret du 2 mai 2007.

Il intègre les modifications apportées par la Loi du 12 Juillet 2010, dite Loi Grenelle II.

II - CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

II.1. - Présentation du territoire desservi

Le SIAEPA de Langoiran regroupe les communes de Langoiran, Capian, Le Tourne, Lestiac sur Garonne et Tabanac. Depuis le 1^{er} janvier 2013, les communes de Paillet et Villenave de Rions sont rattachées au SIAEPA.

Situé au Sud Ouest du département de la Gironde, dans la zone dénommée "Entre deux mers", il se caractérise par un habitat de type rural avec une économie tournée principalement vers la viticulture et l'exploitation forestière.

La population en 2016 est de 7 084 habitants (données INSEE 2013) représentant environ 3 214 abonnés au réseau eau potable, soit 2.20 habitants/abonnés et 1 994 abonnés au service de l'assainissement collectif.

Toutes les communes ont des habitations non desservies par le réseau d'assainissement collectif et concernées par le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC). La commune de Villenave sur Rions n'a aucun réseau collectif.

II.2. - Présentation du service

II.2.1 - Le service d'assainissement collectif

Le Syndicat de Langoiran a délégué la gestion de l'ensemble des équipements du réseau de collecte et de traitement des eaux usées à la Société Nantaise des Eaux par un contrat d'affermage débuté le 1er janvier 2013 pour une durée de 12 ans. La société SUEZ a repris cette société et le contrat depuis le 1er janvier 2017.

Ce service fait l'objet d'un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service spécifique.

II.2.2 - Le service d'assainissement non-collectif

Le service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) est géré par des contrats avec des sociétés de service. En 2013, deux intervenants se sont succédé. Lors du premier semestre, la Société Lyonnaise des Eaux a assuré le contrôle du neuf, de la réhabilitation et en cas de vente d'une habitation. Pour le second semestre 2013, et pour une durée de 4 ans, la société SAUR assure l'ensemble des prestations.

Le SPANC assure les missions de contrôle des équipements neufs (conception et réalisation), du contrôle du fonctionnement et de l'entretien (existant) ainsi que la gestion du fichier des installations et la facturation. Le recouvrement est assuré directement par le Syndicat.

Le SPANC assure les missions obligatoires (contrôles du neuf et de l'existant, et en cas de vente), mais pas les missions facultatives telles que la réalisation des travaux, l'entretien et la vidange des fosses. En conséquence, **l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) est de 100 sur un total possible de 140.**

Seule 1 des 7 communes uniquement en assainissement non-collectif

Le SPANC est géré par des contrats de service. Il assure les missions réglementaires de contrôle du neuf, de l'existant et en cas de vente

II.3. - Les abonnés du service d'assainissement non collectif

A partir des éléments du nombre de logements donnés par l'INSEE pour l'année 2015, des abonnés aux services d'AEP et d'assainissement collectif en 2015 et des éléments transmis par le service du SPANC, on obtient les indications suivantes :

Près de 1 300 habitations qui dépendent du SPANC

Commune	Données INSEE 2015			Abonnés 2016			Taux de raccordement
	Logement	dont habités	Habitants	AEP	Collectif	ANC (théorique)	
Langoiran	1 121	1 017	2 215	1 044	705	339	33,3%
Capian	313	300	703	292	116	176	58,7%
Lestiac	281	254	578	278	268	10	3,9%
Le Tourne	386	359	799	388	328	60	16,7%
Paillet	568	533	1 221	560	392	168	31,5%
Tabanac	484	453	1 107	480	185	295	65,1%
Villeneuve de Rions	150	137	313	172	0	172	125,5%
TOTAL	3 303	3 053	6 936	3 214	1 994	1 220	40,0%

Nota : les abonnés ANC théoriques sont obtenus par différence entre le nombre d'habitation et les abonnés au service assainissement collectif.

Le contrôle de bon fonctionnement des différentes communes en cours

Il est rappelé que ces chiffres concernant le nombre de maisons dépendant du service de l'ANC sont théoriques et qu'il faut tenir compte du décalage entre les années (2015 pour les habitations et 2017 pour les abonnés, ainsi que des abonnés AEP ne produisant pas d'effluents comme les arrosages municipaux.

Il est prévu de refaire le contrôle de toutes les installations avant fin 2017 (contrôle de bon fonctionnement) puis de réitérer le diagnostic tous les 8 ans. En 2017, il a principalement été contrôlé les maisons de Tabanac (185 habitations).

III - LES RÉSULTATS DES CONTRÔLES

III.1. - La réglementation en vigueur

La nouvelle réglementation du 27 avril 2012 a modifié les termes du contrôle de l'ANC en précisant les conditions du contrôle et les catégories du classement des installations.

On peut ainsi retenir :

- 3 types de contrôles :
 - **Contrôle régulier de bon fonctionnement** : choix du SPANC de le réaliser avant 2017 sur l'ensemble des communes. Ce contrôle doit intervenir réglementairement au plus tous les 10 ans.
 - **Contrôle du neuf** : avec étude du dossier de conception puis de réalisation
 - **Contrôle en cas de vente** : si le contrôle de bon fonctionnement date de plus de 3 ans. Il ne peut être fait que par le SPANC et non par un contrôleur immobilier
- 3 types de classification :
 - **Installation conforme**
 - **Installation non-conforme mais ne présentant pas un risque immédiat de salubrité** : réhabilitation souhaitable (sans délai) ou obligatoire sous 1 an en cas de vente
 - **Installation inexistante ou non conforme et présentant un risque sanitaire avéré** : réhabilitation obligatoire sous 4 ans au plus ramené à 1 an en cas de vente

III.2. - La classification des installations

En fonction de cette réglementation, il est défini les classes suivantes :

- Installations conformes : dispositif complet, fonctionnant correctement
- Installations conformes à améliorer : certains éléments sont soit inaccessibles, soit pourraient être améliorés ou complétés, mais la filière ne présente pas de risques pour la salubrité publique
- Non conforme mais acceptable : il manque un élément indispensable au bon fonctionnement ou la filière est mal adaptée; mais il n'y a pas de risque potentiel pour la salubrité publique. Réhabilitation obligatoire en cas de vente.
- Non conforme avec risques : Points noirs : le traitement est inexistant ou mal dimensionnés, et le rejet présente un risque pour la salubrité publique. Ces installations doivent impérativement être réhabilitées dans un délai court (moins de 4 ans et selon indication du rapport du SPANC, ramené à 1 an en cas de vente).

Une évolution de la réglementation pour une plus grande efficacité

III.3. - Les contrôles réalisés en 2017

III.3.1 - Contrôles effectués par le service

En 2014, il a été réalisé les diagnostics initiaux sur la commune de Villenave de Rions. Pour l'année 2015, les diagnostics se sont concentrés sur la commune de Capian, en 2016 il a été continué les diagnostics sur Langoiran ainsi que sur Le Tourne et en 2017 sur la fin de Langoiran et Tabanac. Les autres contrôles (vente et neuf) sont réalisés sur toutes les communes selon les besoins.

Les données des prestataires de service conduisent donc pour 2017 aux résultats donnés dans le tableau suivant :

Commune	Capian	Langoiran	Lestiac	Le Tourne	Paillet	Tabanac	Villenave	Total
Bon fonctionnement	1	0	3	8	0	185	0	197
Vente	0	7	0	2	6	6	2	23
Création / réhabilitation	8	8	0	2	0	5	12	35
Total	9	15	3	12	6	196	14	255

La valeur de 145 maisons sur Langoiran correspond à des prestations de 2016.

III.3.2 - Les résultats des contrôles de 2017

a. Sur le contrôle de conception

Il a été réalisé en 2017 un total de 51 analyses de dossiers de conception d'une installation (neuve ou réhabilitation) contre seulement 17 en 2015. Seulement 14 dossiers ont donné suite à un contrôle de réalisation dans l'année et 6 contrôles du neuf ont aussi été faits mais sur des dossiers de conception antérieur à 2016

La répartition est la suivante :

Commune	Capian	Langoiran	Lestiac	Le Tourne	Paillet	Tabanac	Villenave	Total
Contrôle de conception	13	18	0	8	2	8	14	63
Réalisation aussi en 2016	9	8	0	2	0	4	12	35
Autres réalisation en 2016								0

Comme dans de nombreux autres SPANC, seulement une partie des dossiers soumis au contrôle de conception fait l'objet d'un contrôle de réalisation dans l'année, soit parce que le projet n'aboutit pas, soit parce que le SPANC n'est pas averti de la réalisation de la construction, soit que le dossier prend du retard.

Le prestataire ne donne pas d'information sur la bonne ou mauvaise conception de ces installations

b. Sur le contrôle de réalisation des travaux

Sur les 35 installations neuves contrôlées en 2017, **toutes les installations ont été jugées conformes**. Les types d'installations mises en place sont les suivantes :

c. Sur le contrôle des installations existantes

Les résultats des contrôles sur l'existant en 2016 sont les suivants :

Conformité 2017	Nombre	%	
Totalement conforme	57	28,9%	85,8%
Conforme à améliorer	41	20,8%	
Non conforme – sans risque	71	36,0%	
Non conforme avec risques (points noirs)	28	14,2%	14,2%
Absence d'installation (points noirs)	0	0,0%	
Total	197	100%	

On constate que seulement 49.8 % des maisons diagnostiquées (98 habitation) sont conformes (52% en 2014, 39.7% en 2015 et 37.7% en 2016), dont moins la moitié (41 habitations) qui nécessite des travaux d'amélioration.

Sur les 50.2 % de non conformes (99 diagnostics), 71 habitations ne présentent pas de risques sanitaires immédiats mais 28 installations sont considérées comme nécessitant une réhabilitation urgente (14.2% contre 14.5% en 2016 et 18.5 % en 2015) et aucune habitation ne dispose d'aucun traitement, ce qui est la première fois.

Les résultats 2017 sont donc globalement meilleurs que les années précédentes.

Les 20 installations neuves contrôlées ont été jugées conformes

255 installations contrôlées en 2017 dont 197 pour du bon fonctionnement

Sur les 220 installations contrôlées, 69% sont acceptables et 31% sont à réhabiliter très rapidement

III.4. - Les contrôles des dernières années

Les indications suivantes ne portent que sur les années 2013 à 2017 et ne tiennent pas compte des contrôles réalisés antérieurement.

III.4.1 - Les prestations réalisées

Année	Bon fonctionnement				Réhabilitation / Neuf				Vente				TOTAL contrôles
	Bon	Pas bon	Points noirs	Total	Bon	Pas bon	Points noirs	Total	Bon	Pas bon	Points noirs	Total	
2011				0	14	3		17	5	3	7	15	32
2012				0	7	6	1	14	1	4	14	19	33
2013	1	1	2	4	9	6		15	4	6	6	16	35
2014	41	72	24	137	28	2	2	32				0	169
2015	64	143	58	265	17	0	0	17				0	282
2016	68	84	68	220	20	0	0	20	2	17	1	20	260
2017	57	112	28	197	35	0	0	35	5	4	14	23	255
Total	231	412	180	823	130	17	3	150	17	34	42	93	1066
%	28%	50%	22%		87%	11%	2%		18%	37%	45%		
	78,1%		21,9%		98,0%		2,0%		54,8%		45,2%		

Nota : en 2014 et 2015, pas de distinction entre bon fonctionnement et vente. En 2014, 107 "bon fonctionnement" et 30 ventes, en 2015, 238 "bon fonctionnement" et 27 ventes.

III.4.2 - Contrôle de l'existant et en cas de vente

Si l'on cumule les résultats des 3 dernières années, on arrive au tableau suivant :

Conformité	2015	2016	2017	Total	%	
Totalement conforme	64	68	57	189	27,7%	77,4%
Conforme à améliorer	41	15	41	97	14,2%	
Non conforme - sans risque	102	69	71	242	35,5%	
Non conforme avec risques (points noirs)	58	68	28	154	22,6%	22,6%

Le taux de conformité est donc de 75.9% (pour 82.5% en 2014 et 79.6% en 2015)

IV - TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE

IV.1. - Tarifs en vigueur

Par délibérations en date du 4 décembre 2006, le Syndicat a décidé d'appliquer les redevances suivantes pour chacune des habitations dépendant du SPANC. Cette redevance sert pour couvrir les prestations réalisées par le SPANC.

Prestation	1 ^{er} janvier 2015	1 ^{er} janvier 2016	1 ^{er} janvier 2017	Evolution 2016/2015	Evolution 2017/2016
1°) Contrôle du neuf					
Conception	60 €	60 €	60 €	0,0%	0,0%
Réalisation	0 €	0 €	0 €	/	/
2°) Contrôle existant					
Au 1er ou 2ème passage	60 €	60 €	60 €	0,0%	0,0%
Au-delà ou refus	120 €	120 €	120 €	0,0%	0,0%
3°) Contrôle pour vente					
	/	/	/		

En cas de contrôle pour vente, le vendeur paye directement le prix du contrôle au prestataire.

Sur les années 2015 à 2017, un taux de conformité de 77.4% pour l'existant mais seulement 28% des installations totalement opérationnelles

Des tarifs variables selon les prestations effectuées

IV.2. - Éléments du compte administratif et emprunts

Le compte administratif 2016 fait état des éléments ci-dessous :

		Exploitation	Investissement	TOTAL
Exercice 2017	Dépenses	75 399,67 €	0,00 €	75 399,67 €
	Recettes	76 356,30 €	0,00 €	76 356,30 €
	Balance	956,63 €	0,00 €	956,63 €
Report exercice 2016		35 133,49 €	0,00 €	35 133,49 €
Résultat cumulé au 31/12/2017		36 090,12 €	0,00 €	36 090,12 €
Reste à réaliser		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Clôture exercice 2017		36 090,12 €	0,00 €	36 090,12 €

Un compte administratif équilibré

Il n'y a pas d'investissement mais uniquement du fonctionnement. Le service n'a pas recours à l'emprunt. Le compte est équilibré, les recettes étant légèrement supérieures aux dépenses et les bons résultats des années précédentes permettant d'avoir un excédent en clôture d'exercice.

V - SYNTHÈSE GÉNÉRALE

La réglementation prévoit pour toutes les collectivités la production chaque année d'indicateurs de la performance technique et financière du service. Ces éléments sont commentés dans le texte ci-dessus et calculés dans l'annexe jointe.

Le tableau suivant a pour objet de synthétiser ces indicateurs et suivre leur évolution.

Code indicateur	Intitulé	Valeur 2015	Valeur 2016	Valeur 2017	Evolution 2016/2017
D301.0	Nombre d'habitants desservis par le service du SPANC (estimation)	2 905	2 730	2 685	-1,6%
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'ANC	100 / 140	100 / 140	100 / 140	/
P301.3	Taux de conformité de l'assainissement non collectif	79,6%	75,9%	77,4%	2,0%

On constate de très faible variation du taux de conformité.

Le nombre d'habitants dépendant du SPANC évolue peu et le calcul reste approximatif.

Il faut que les maires interviennent au titre de la salubrité publique pour régler les problèmes des 23 % des habitations non conformes et présentant un risque pour la salubrité publique.

Des index similaires à des collectivités de même caractéristiques

Le service a aussi favorisé l'obtention d'aides de l'agence de l'Eau pour la réhabilitation d'installations déficientes.

D'autres indications sont données sur les RPQS des services d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif.

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2018
CHIFFRES 2017

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

En 2015, le prix moyen de l'eau sur le bassin Adour-Garonne était de 3,96 € TTC/m³ (Source SISPEA).

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE ?

En 2017, le montant global des redevances perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à environ 290 M€ dont 240 M€ en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques.



Redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau en 2017 ?

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2017 elles ont représenté 370 M€ environ.



Aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau en 2017 ?

EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES EN 2017 PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

En 2017, l'agence de l'eau Adour-Garonne a accompagné 8 725 projets.

POUR DÉPOLLUER LES EAUX

En 2017, environ 150 M€ d'aides ont été consacrés à la résorption des pollutions domestiques, ainsi :

- 56 nouvelles stations d'épuration ont été mises en fonctionnement. Elles permettent de traiter les rejets de 97 000 Équivalent Habitants.
- Plus de 3000 installations d'assainissement non collectif ont été réhabilitées avec l'aide de l'Agence, ce qui confirme la forte dynamique impulsée par l'Agence et relayée par les collectivités.

POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

En 2017, 40 M€ d'aides ont été consacrés à l'eau potable (hors appel à projets « fuite dans les réseaux »), ainsi :

- 151 procédures de mise en place de périmètres de protection de captage d'eau potable ont été lancées
- des travaux ont été engagés sur 267 captages d'eau potable,
- 192 unités de distribution non conformes ont été supprimées.
- sur les 81 captages prioritaires identifiés sur le bassin, une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute est engagée sur 54 d'entre eux. Les autres captages ont fait l'objet en 2017 d'une étude de délimitation de leur aire d'alimentation, portée par l'Agence.

POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

En 2017, environ 50 M€ d'aides ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- 1 750 km de cours d'eau ont pu être restaurés,
- 132 ouvrages ont été équipés sur les cours d'eau en vue d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et du transport des sédiments).

POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS INDUSTRIELLES ET TOXIQUES

- Les aides accordées par l'Agence en 2017 permettront la réduction de pollutions de plus de 250 tonnes annuelles de DCO (demande chimique en oxygène).
- En 2017, quasiment tous les investissements (ou études) financés par l'agence de l'eau ont porté sur des masses d'eau en état dégradé.

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- Sur le bassin, plus de 110 M€ d'aides ont été attribués en faveur des collectivités rurales dans le cadre de la solidarité entre territoires urbains et ruraux.
- À l'international, environ 50 projets ont été soutenus dans plus de 20 pays différents.



Les 7 bassins hydrographiques
métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux — SDAGE — en application de la DCE — Directive Cadre sur l'Eau — , les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale :

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des SDAGE.

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé de l'environnement**. Elles regroupent **1 700 collaborateurs** et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



L'agence de l'eau Adour-Garonne

La carte d'identité du bassin Adour-Garonne

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat éparé.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelque 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne
90 rue du Férétra
CS 87801
31078 Toulouse cedex 4

Tél. 0561363738
Fax 0561363728

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Adour-Garonne :
www.eau-adour-garonne.fr



@Adour_Garonne

Conception et réalisation : Délégation à la Communication (AERM)
© avril 2018, agence de l'eau Adour-Garonne - Crédits photos : F. Doncourt, N. Leblanc.



La qualité des rivières sur smartphone et tablette

Toutes les données sur la qualité des eaux des rivières, et les poissons qui les peuplent, peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.



Téléchargez l'application gratuitement
Flasher directement le QRCode
L'application "Qualité des rivières" est disponible gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux sous système d'exploitation Android.

LES AGENCES DE L'EAU
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

